

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le 18.02.2025
ID : 089-200039642-20250212-02B_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le mercredi douze février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<u>Etaient présents :</u> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MENARD José, <i>Mélissey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, , Mme YVOIS Caroline, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. GERTNER Philippe, M. LENOIR Pascal, , Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	<u>Excusés avant donné pouvoir :</u> <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique (à donner pouvoir à M. DURAND Olivier), <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel (a donné pouvoir à M. MENARD José), <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno (a donné pouvoir à FOREY Vincent), <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne (a donné pouvoir à Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. GERTNER Philippe), M. CLECH Cédric (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis),.
<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Absents excusés :</u> <i>Flogny La Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Tonnerre</i> : M. LETRILLARD Laurent,
- En exercice : 75 - Présents : 54 - Absents : 21 - Pouvoirs : 7 - Votants : 61	<u>Absents non excusés :</u> <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M. PATEY Jean-Marie, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine.
	<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Nicole ELBACHIR
	<u>Date de convocation :</u> Jeudi 06 février 2025
<u>Délibération n° 02-2025</u>	

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

Personnel communautaire

Portant suppressions et créations de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité et de saine prévision budgétaire, l'établissement doit disposer d'actes administratifs retraçant l'ensemble des emplois créés. En effet, le pilotage des emplois obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle.

Dans ces conditions, il apparaît essentiel de demander au Conseil Communautaire d'approuver tout au long de l'année les délibérations de création ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement.

Les propositions ci-dessous visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre une plus grande efficacité et agilité de l'organisation.

Ces propositions concernent :

- les changements de grade lors de recrutement et /ou mobilité interne,
- les créations et suppressions pour renforcer l'adaptabilité des services,
- la régularisation des mouvements de personnel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCLTB en date du 28 janvier 2025,

Le Président de séance propose au conseil communautaire :

1) De supprimer les postes permanents suivants :

Filière technique :

A compter du 01/03/2025, 2 postes d'adjoint technique (C) ; 35/35^{ème} / Pôle Techniques et Education et Sports.

Filière administrative :

A compter du 01/03/2025, 1 poste d'adjoint administratif (C) ; 27h30/35^{ème} / Pôle Finances-service comptabilité.

A compter du 01/03/2025, 1 poste de Rédacteur (B) ; 35/35^{ème} / Pôle attractivité.

A compter du 01/03/2025, 1 poste d'attaché (A), 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe (B), 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (B), 1 poste de rédacteur (B) / Pôle développement Culturel et Cité Educative et Artistique

2) De créer les postes permanents suivants :

Filière administrative :

A compter du 01/03/2025, 1 poste d'adjoint administratif (C) ; 17h30/35^{ème} / Pôle Finances-service comptabilité.

Filière sociale :

A compter du 03/03/2025, 1 poste agent social principal 1^{ère} classe (C), 35/35^{ème} / Service petite enfance.

Filière médico-sociale :

A compter du 03/03/2025, 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale (B), 35/35^{ème} / Service petite enfance

Filière animation :

A compter du 01/03/2025, 1 poste d'adjoint d'animation (C) ou d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (C) ou d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (C) ou animateur (B), animateur principal 2^{ème} classe (B) ou animateur principal 1^{ère} classe (B), 35/35^{ème} / Pôle Education et Sports.

A compter du 01/03/2025, 1 poste d'adjoint d'animation (C), 35/35^{ème} / Pôle Education et Sports.

Filière technique :

A compter du 01/03/2025, 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe (B), 35/35^{ème} / responsable technique.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades ci-dessus mentionnés. Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée (article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

59 pour
0 contre
2 abstentions

ADOpte l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président
Monsieur Régis LHOMME

La secrétaire de séance,
Madame Nicole ELBACHIR



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 089-200039642-20250212-02B_2025-DE